



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 27/2023
du 14/02/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de
Saint Vozy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 13 février 2023 de l'entreprise EGEV pour programmer des travaux de raccordement en électricité pour un projet de commerces secteur Saint Vozy/Ch Dupuy

Considérant que ces travaux de raccordement en électricité nécessitent la mise en place d'une modification de circulation et notamment du stationnement au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EGEV est autorisée de procéder aux travaux de raccordement électrique du 20 au 24 février inclus.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se fera sur une seule voie de circulation. Le stationnement au droit du chantier sera interdit et neutralisé par l'entreprise.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant par la mise en place de signalétique indiquant les travaux.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV – 475 rue de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY (frederic.joubert@egev.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (geoffroy.groll@lepuyenvelay.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

